

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ALMA**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 29 FÉVRIER 2016 À 19 H À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Marc Asselin,
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jocelyn Fradette, Gilles Girard, Frédéric Tremblay, Gino Villeneuve, Pascal Pilote et Alain Fortin.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Sylvain Duchesne, directeur général, et monsieur Jean Paradis, greffier.

La séance est ouverte à 19 h et les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais impartis.

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 323A-16-2015 – IMMOBILISATIONS 2015 – RÉFECTION DES RUES DES HUIT DISTRICTS – PROJET D'IMMOBILISATIONS #024

084-05-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 323A-16-2015 afin d'autoriser le conseil à exécuter ou faire exécuter ces travaux ainsi qu'à faire les dépenses requises, jusqu'à concurrence d'une somme de 1 200 000 \$, le tout conformément aux estimations produites par le Service des travaux publics en date du 6 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devaient être financés en partie par le règlement d'emprunt 251-2015, jusqu'à concurrence d'une somme de 510 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et trésorier recommande que ces travaux soient entièrement financés à même le budget disponible des activités financières prévues à cette fin au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution à cet effet;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve, appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,
ET RÉSOLU :

"de modifier la résolution 323A-16-2015, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2015, en remplaçant le dernier paragraphe par le paragraphe suivant :

MA
JP

« à cette fin, d'autoriser le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 1 200 000 \$, incluant les dépenses contingentes et, pour se procurer cette somme, à approprier, à même le budget disponible des activités financières prévues à cette fin au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice 2015, une somme jusqu'à concurrence de 1 200 000 \$. »."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET D'IMMOBILISATIONS #013 – RENONCIATION DU SOLDE NON UTILISÉ EN FAVEUR DU FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE **085-05-2016**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c T-14)*, le conseil municipal peut ordonner des travaux de construction ou d'amélioration par résolution lorsqu'il pourvoit, dans cette résolution, à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût à même ses fonds généraux non autrement appropriés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 142A-08-2015, afin de décréter les travaux décrits au projet d'immobilisations #013 (réfection garage municipal) et d'autoriser le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 510 000 \$ à cette fin;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le directeur des finances et trésorier de la Ville à l'effet que ces travaux ont été entièrement réalisés à un coût inférieur aux estimations produites, laissant ainsi un solde disponible;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retourner ces sommes au fonds général de la Ville avant de les approprier pour d'autres travaux d'immobilisation;

il est proposé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
appuyé par monsieur le conseiller Pascal Pilote,
ET RÉSOLU :

"que le Conseil municipal de la Ville d'Alma autorise le transfert du solde disponible du fonds de dépenses en immobilisation au fonds général de la Ville pour le projet d'immobilisations #013, décrété par la résolution 142A-08-2015, le tout, pour un montant de 25 000 \$."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET D'IMMOBILISATIONS #028 – DIVERS TRAVAUX POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS EN 2016 **086-05-2016**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma désire exécuter divers travaux pour le Service des travaux publics pour 2016 prévus au projet d'immobilisations #028, incluant notamment les travaux suivants :

- Signalisation urbaine et projet d'aménagement;
- Foresterie urbaine;
- Modifications trottoirs et bordures (urbanisme);
- Entente RTA – embellissement avenue des Pins Ouest;
- Aménagements paysagers et espaces verts;
- Parc Desjardins au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de ces travaux seront préparés par le Service technique de la Ville d'Alma et que les coûts de ces travaux sont estimés à 230 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c T-14), le conseil municipal peut ordonner des travaux de construction ou d'amélioration par résolution lorsqu'il pourvoit, dans cette résolution, à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût à même ses fonds généraux non autrement appropriés;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,

ET RÉSOLU :

"de décréter les travaux ci-haut mentionnés et décrits au projet d'immobilisations #028;

d'autoriser le conseil à exécuter ou faire exécuter ces travaux ainsi qu'à faire les dépenses requises, jusqu'à concurrence d'une somme de 230 000 \$, le tout conformément aux estimations produites par le Service des travaux publics en date du 23 février 2016, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

à cette fin, d'autoriser le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 230 000 \$, incluant les dépenses contingentes et, pour se procurer cette somme, à approprier, à même le budget disponible des activités financières, prévu à cette fin au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice 2016, une somme jusqu'à concurrence de 230 000 \$."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET D'IMMOBILISATION #030 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL EN 2016 **087-05-2016**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma désire exécuter les travaux de réfection du garage municipal prévus au projet d'immobilisation #030, incluant notamment les travaux suivants:

- surveillance, administration et imprévus;
- honoraires professionnels;
- remplacement du système de ventilation de l'entrepôt des véhicules du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de ces travaux seront préparés par le Service technique de la Ville d'Alma et que les coûts de ces travaux sont estimés à 175 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c T-14), le conseil municipal peut ordonner des travaux de construction ou d'amélioration par résolution lorsqu'il pourvoit, dans cette résolution, à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût à même ses fonds généraux non autrement appropriés;

il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
appuyé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
ET RÉSOLU :

"de décréter les travaux ci-haut mentionnés et décrits au projet d'immobilisation #030;

d'autoriser le conseil à exécuter ou faire exécuter ces travaux ainsi qu'à faire les dépenses requises, jusqu'à concurrence d'une somme de 175 000 \$, le tout conformément aux estimations produites par le Service technique de la Ville d'Alma, en date du 23 février 2016, copie de tel document demeurant annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

à cette fin, d'autoriser le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 175 000 \$, incluant les dépenses contingentes et, pour se procurer cette somme, à approprier, à même le budget disponible des activités financières, prévu à cette fin au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice 2016, une somme jusqu'à concurrence de 175 000 \$."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS – DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT AU GARAGE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

088-05-2016

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, l'installation et la calibration d'un dispositif antirefoulement au garage municipal dans le cadre du programme d'économie d'eau potable de la Ville, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom du soumissionnaire	Prix total – taxes en sus
Plomberie Roy Itée – Alma	6 640 \$
Plomberie Tremblay et Fils inc. – Alma	11 671 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par le coordonnateur du Service de l'hygiène du milieu et la directrice du Service des travaux publics précisant la conformité des soumissions reçues et les taxes en sus;

il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Pilote, appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,
ET RÉSOLU :

"de considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat pour la fourniture, l'installation et la calibration d'un dispositif antirefoulement au garage municipal dans le cadre de la politique d'économie d'eau potable de la Ville à la firme « Plomberie Roy Itée » d'Alma, pour un coût total de 6 640 \$, taxes en sus."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS – BALAI HYDRAULIQUE RAMASSEUR

089-05-2016

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'un balai hydraulique ramasseur, les soumissions suivantes ont été reçues le 17 février 2016 :

Soumissionnaires	Prix, taxes en sus
Équipements J.M.A.R. inc. – Alma	41 129 \$
Maltais et Ouellet inc. – Saint-Bruno	42 990 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par l'acheteur municipal et la directrice du Service des travaux publics concernant la conformité des soumissions reçues et les taxes en sus;

il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,
appuyé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
ET RÉSOLU :

"de considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un balai hydraulique ramasseur à la firme « Équipements J.M.A.R. inc. » d'Alma, pour un montant révisé de 41 129 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission reçue et au devis descriptif l'accompagnant, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

et d'autoriser le directeur des finances et trésorier à emprunter au fonds de roulement une somme jusqu'à concurrence de 41 129 \$, montant qui sera remboursé en trois (3) versements annuels et consécutifs."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT – FOURNITURE ET IMPLANTATION D'UN LOGICIEL POUR LA 090-05-2016
GESTION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite implanter un logiciel de gestion de la flotte de véhicules et de machinerie;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs de logiciels ont fait la démonstration de leurs produits et que le comité d'analyse a retenu le logiciel de maintenance MIR-RT qui est utilisé par plusieurs grandes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des travaux publics a demandé à la firme Data Dis inc. de déposer une offre d'honoraires professionnels pour la fourniture et l'implantation du logiciel MIR-RT ainsi que les passerelles avec nos logiciels d'inventaires et de distribution de carburant;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
ET RÉSOLU :

"de confier à la firme Data Dis inc., le mandat de fournir et implanter le logiciel MIR-RT, ainsi que les passerelles avec nos logiciels d'inventaires et de distribution de carburant, le tout conformément à sa proposition datée du 12 février 2016, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

d'autoriser l'acheteur municipal à signer, pour la Ville d'Alma, ladite offre de services;

et d'autoriser le directeur des finances et trésorier de la Ville à verser le montant d'honoraires professionnels prévus dans ladite offre de services, soit une somme de 24 838,05 \$, taxes incluses, cette somme étant prise à même les disponibilités financières prévues à cette fin au projet d'immobilisation #013."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN-EST – CONTRIBUTION 2016**091-05-2016**

Sur proposition de monsieur le conseiller Gilles Girard,
appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,
IL EST RÉSOLU :

"que la Ville d'Alma s'implique au niveau du service régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2016 préparées par la corporation du « Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est » et présentées par la Ville d'Alma, mandataire, et, par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes :

- 1- la municipalité remettra à titre de contribution financière à la corporation du « Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est » (organisme responsable du transport), au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, un montant de 48 349 \$ à être versé en un versement pour le 1^{er} mars 2016;
- 2- ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 25 % des prévisions budgétaires de revenus totaux de 405 740 \$ devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est aux personnes handicapées pour l'exercice 2016;
- 3- de plus, la Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 75 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no. 2071-79 du 11 juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la corporation du « Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est » ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le ministre des Transports."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**PÉRIODE DE QUESTIONS****092-05-2016**

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.



greffier



maire suppléant

INITIALES

maire _____

greffier _____